



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 3 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 24 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 24 février 2022

L’an deux mille vingt deux et le trois du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 23

Mme Céline DELIGNY ESTOVERT- M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard – Mme Hélène LE ROUX (à partir de 19h57) - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe - Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme (à partir de 19h18) - M. DARTENSET David - Mme BARBERY Valérie - M. KANCEL Gilles - Mme BRELEUR Tracy – M. VIDAL Loïc - Mme LEBRUN Catherine - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain – M. LATASTE Jean-Louis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAIROT Isabelle

OBJET DE LA DELIBERATION

**Clôture du Budget Annexe Parc Communal de Logements au 31/03/2022
(17/03-03-2022)**

Il est proposé de clôturer le budget annexe Parc Communal de Logement et de procéder à la reprise des résultats sur le Budget principal au 31/03/2022 pour permettre de reprendre les résultats positifs (conséquence de la cession de deux d’immeubles). Le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget Parc Communal de Logement M57, seront donc clôturer au 31/03/2022.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération de la commune de Pompignac portant sur la création du Budget Annexe Parc Communal de Logement M57,

VU l’avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, **Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la clôture du budget annexe Parc Communal de Logement M57 au 31/03/2022,

TRANSFERE les résultats constatés ci-dessus au budget principal de la commune M 57 2022 au 01-04-2022,

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO)

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

Publiée/affichée le :

07 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20220303-17_03_03_2022-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022